



## Controle caf mon ex n'as pas changé son adresse

Par **jaime**, le **09/06/2011** à **11:09**

Bonjour,rnj'ai eu un controle de la caf le 6/06/2011, je vis chez ma mère avec mes deux filles(dont un bébé ), et suis séparé de leur père depuis plus de 5 ans. mais l'année dernieres on a fait une bétise on a eu notre bébé qu'il a reconnu, mais on ne vit toujours pas ensemble. Par contre il n'a jamais changé l'adresse chez ma mère le temps de se trouver un appart. Il dort chez des amis ou de la famille, et n'a toujours pas changer d'adresse. la dame de la caf a bien vu que je ne lui mentais pas car c'est moi même qui lui ait dit qu'il avait l'adresse chez ma mère et qu'on recevait son courrier, mais pour elle rien ne prouve qu'il n'habite pas chez ma mère qu'une adresse postale ça n'existe pas. elle me dit que si la secu son employeur on l'adresse chez ma mère, alors je serais déclaré comme fraudeuse et que je devrais rembourser et me retrouver en prison. Que puis je faire pour prouver ma bonne foi que nous ne sommes plus ensemble et est ce que je devrais rembourser les 5 ans de rsa au cas il maintienne cette fraude?

Par **alterego**, le **09/06/2011** à **12:06**

Bonjourrrnrn"...rien ne prouve qu'il n'habite pas chez ma mère qu'une adresse postale ça n'existe pas."rrnrnBien entendu que ça n'existe pas, dans le sens où si vous pouvez rendre service en recevant le courrier d'un tiers, vous vous exposez au problème que vous venez de décrire, à une incidence fiscale telle la taxe d'habitation etc... et autres em..... selon le profil du tiers.rnrnA lui d'attester sur l'honneur être séparé de vous, ne pas habiter chez votre maman et de fournir les témoignages des personnes qui l'ont hébergé et l'hébergent. Des témoignages rédigés dans les règles (modèles sur Internet), pas des "chiffons" de complaisance,

photocopie des pièces d'identité jointes.  
Mettez-vous à la place de la CAF, surtout quand vous y ajoutez des bêtises (entre nous, vu de l'extérieur, drôle de séparation).  
Tout ça peut s'arranger. Des témoignages y aideront.  
Cordialement  
[citation]**Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.**[/citation]

Par **jaime**, le **09/06/2011** à **12:37**

Oui, je sais bien que vu de l'extérieur ça peut sembler bizarre, mais c'est à lui de se trouver une nouvelle adresse postale pas à moi et pour mes filles je ne les aient pas retourner en arriere (les courriers), j'aurai du mais de plus ma fille ainé a le même nom que lui et je suis obliger de l'avoir sur la boîte à lettre. et justement il va revoir les différentes personnes chez qui il a habité pour leur demandé les attestations. merci

Par **alterego**, le **09/06/2011** à **13:38**

"...vu de l'extérieur ça peut sembler bizarre", oui, mais si nous nous ne faisons pas cas, la CAF oui.  
Le nom de votre fille sur la boîte aux lettres n'a rien à voir. Dans ma ville, très contrôlée par la CAF, nous sommes plus de deux cents foyers à porter le même nom, sans nous connaître, et personne ne nous suspecte d'habiter les uns chez les autres. Ceci pour que vous compreniez que le problème ne vient pas de la CAF, mais d'un ou des allocataire(s).  
Votre fille a un prénom qui n'est certainement pas le même que celui de son père. Une homonymie est une chose, un sans domicile connu et son courrier reçu complaisamment, là où il ne devrait pas l'être, une autre.  
De toute évidence, rien, d'un côté comme de l'autre, n'a été fait pour que la situation change. Il a fallu ce contrôle de la CAF et les sanctions pendantes pour que vous réagissiez.  
Il y a eu beaucoup de négligence d'un côté comme de l'autre, particulièrement du vôtre puisque c'est vous et vos enfants qui, aujourd'hui, êtes exposés à un délicat problème.  
Cela devrait se solutionner, mais ne se fera pas tout seul. Très sincèrement, je le crois.  
Mettez-vous, un instant, à la place de la CAF. Pourquoi devrait-elle croire sur parole que vous êtes séparés quand une "bêtise" et divers faits laissent penser le contraire ?  
Apportez les preuves l'un comme l'autre que vous êtes séparés, qu'il n'est pas domicilié chez votre maman etc... et évitez, quand même, d'agrandir la famille ensemble. Espérons qu'il fasse au moins une déclaration de revenus séparé et qu'il n'ait pas la "bonne idée" de compter un ou des enfants du même lit à charge.  
Faites comme je vous l'ai écrit, et si une idée plus intéressante vous était présentée saisissez-la.  
Bonne chance  
Cordialement

Par **mimi493**, le **09/06/2011** à **21:38**

Tout à fait d'accord, les éléments apparents montrent que vous vivez ensemble. A vous de prouver le contraire.

Par **dumance**, le **15/03/2024** à **14:52**

Bonjour, rnrnJ'ai le même problème, sauf qu'on n'a pas eu d'enfants depuis 2015.rnrnJ'ai eu le contrôle de la caf à mon domicile et le mr. a relevé que on a la même adresse partout avec le conjoint et que j'utilise sa carte bancaire (le conjoint a laissé sa carte pour les enfants).rnrnJe me suis séparée avec mon conjoint qui est parti vivre ailleurs, il déambule entre le domicile de sa mère ou de sa soeur à l'étranger. Il n'a pas de revenus, il travaille nul part. Il vit sur l'argent de sa mère et de sa soeur et ne soutient pas mes enfants, moi également je ne le soutiens pas. Quand il revient en France, il vit gratuitement chez sa cousine ou chez ses amis.rnrnJ'ai donc envoyé comme les justificatifs, l'attestation d'hébergement de sa cousine et un billet d'avion. Le contrôleur dit que l'attestation ne justifie rien et qu'on n'a pas déclaré des revenus extérieurs( ce qui faux!!!). Ce dernier, je vais envoyer un courrier en expliquant tout cela par rapport aux revenus, mais que faire pour l'adresse ?? rnrnJe vous remercie d'avance.

Par **jodelariege**, le **15/03/2024** à **16:51**

bonjourrnrnla CAF va trouver curieux que vous utilisiez une carte bancaire d'une personne qui n'a aucun revenu ni travail.....il y a toujours de l'argent sur ce compte ? d'où provient cet argent? la soeur et la mere mettent de l'argent sur ce compte?en permanence? donc au final c'est l'argent de la soeur et de la mere que vous utilisez?rnrnil va falloir le prouver car la CAF va soupçonner que le pere est toujours là et s'occupe des finances et/ou qu'il travaille sans déclarer ses revenus ou qu'il est dans une situation illégale (trafic de stupéfiants par exemple...)rnrncomment paye t il ses voyages à l'étranger ? son alimentation? ses vêtements ?.. et ce depuis 2015.....rnrnpourquoi le pere n'a t il pas changé l'adresse pour mettre celle de sa mere ou celle de la soeur?depuis 2015 les gens acceptent de l'heberger gratuitement? depuis 9 ans ?rnrnla CAF aura du mal à croire ce que vous dites ;il y a un très grand risque d'être accusée de fraude et de devoir tout rembourser depuis 5 ans plus une amende éventuelle...

Par **amajuris**, le **15/03/2024** à **17:56**

bonjour,rnrnpour être en règle avec la CAF, je vous conseille de refuser tout le courrier qui arrive chez vous au nom du père de votre enfant en indiquant qu'il n'habite pas chez vous.rnrncomme jodelariège, le fait que vous utilisiez la carte bancaire du père de votre enfant, alors qu'il n' a pas de revenu déclaré, ni domicile déclaré, rend votre situation difficilement défendable.rnrnsalutations